

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

RÈGLEMENT # 2012-015

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2003-006
« POLITIQUE DE TARIFICATION »**

ATTENDU QUE par le Règlement #2003-006 la Municipalité de Weedon s'est dotée d'une politique de tarification pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents municipaux;

ATTENDU QUE le règlement provincial prévoit aussi une tarification pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal et que celui-ci couvre l'ensemble de ce qui est couvert par le règlement municipal;

ATTENDU QUE pour éviter toute ambiguïté, il serait pertinent d'abroger le règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2003-006

ARTICLE 3

La tarification sera établie selon la SECTION II *DOCUMENTS DETENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX* du « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels » prévu par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Émile Royer
Directeur général / secrétaire-trésorier

Jean-Claude Dumas
Maire

Avis de motion : le 04 juin 2012
Adoption : le 09 juillet 2012
Résolution # 2012-142
Publication : le 10 juillet 2012